

## Formulaire indicatif :

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	
Référence de dossier	2017/1611
Date de réception	03/03/17
Date dossier complet	16/03/17

### **A. Description des caractéristiques principales du document**

<b>Renseignements généraux</b>	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Tricot
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. le Maire (M. BOCQUET) mairie.tricot@wanadoo.fr
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU (par révision du POS) <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision
Date de délibération prescrivant la procédure.	3 mars 2015
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	20 septembre 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS approuvé en 1985, modifié en 2012.
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Nombre de communes concernées	1
Nombre d'habitants concernés	1483 habitants (2013)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres )... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) <input type="checkbox"/> SCOT <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat-Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> PPRN mouvements de terrain

Projet d'aménagement de la commune
<p>Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?            Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?</p>
<p>- Objectif chiffré de <b>186 habitants supplémentaires à horizon 2030</b>, soit environ 1690 habitants en 2030.</p> <p>- Prévoir environ <b>130 logements à horizon 2030</b>, dont environ <b>80 dans la trame urbaine constituée</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une quarantaine dans les dents creuses et par mutation des grandes propriétés et corps de ferme,</li> <li>- 30 à 40 logements par renouvellement urbain sur l'opération de la rue des Tilleuls (zone UB),</li> <li>- 6 à 7 logements rue Moulard (zone UB).</li> </ul> <p><b>Une cinquantaine sur le secteur à enjeu d'aménagement de la rue de Courcelles (zone 1AUh) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 à 30 logements sur une première phase</li> <li>- 20 à 25 logements sur la seconde phase.</li> </ul> <p>- <b>Environ 3 hectares</b> à vocation d'habitat sont prévus à l'urbanisation sur le secteur à enjeu de la rue de Courcelles pour l'accueil d'une cinquantaine de logements à court terme et moyen terme, soit une <b>densité moyenne comprise entre 14 et 17 logements / hectare</b>. Le secteur rue des Tilleuls et rue Moulard sont considérés comme présentant un caractère constructible de fait puisque suffisamment équipés et desservis par les réseaux. Ils représentent respectivement 1,8 hectare et 0,6 hectare dans la trame bâtie constituée. Par rapport au POS, les secteurs à enjeu d'aménagement à destination d'habitat ont été largement réduits avec plus de 2 hectares rendus à la zone agricole au nord du secteur à enjeu de la rue de Courcelles et la zone 2NA du POS à l'ouest du bourg qui n'a pas été retenue au projet de PLU comme secteur à enjeu d'aménagement et 6,5 hectares ont donc été rendus à la zone agricole.</p> <p>- Anticiper les besoins en équipements de la commune en maintenant une emprise d'environ 2,2 hectares autour de la salle des fêtes (zone UBp).</p> <p>- Conforter Tricot comme pôle d'emploi de proximité à travers le maintien d'un potentiel foncier pour l'accueil de nouvelles activités dans la zone industrielle et la zone artisanale du Hardissel récemment aménagée. Il reste un potentiel foncier d'environ 7,5 hectares sur la zone industrielle et la zone artisanale représente un potentiel foncier d'environ 2,3 hectares. Par rapport au POS, les secteurs à enjeu d'aménagement à vocation d'activités ont été largement réduits, avec 4,6 hectares situés à l'ouest de la RD938 (rue de Paris), initialement classés en zone industrielle et rendus à la zone agricole dans le projet de PLU.</p>
<p>Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).</p>

Projet	Surface du terrain d'assiette	Taille du projet (nombre de logements, taille de la construction...)	Justification	Localisation
<p>Tenir compte du projet de renouvellement urbain de la rue des Tilleuls.</p> <p>Prévoir les conditions de mutation de l'ancien corps de ferme et des bâtiments agricoles, ainsi que l'aménagement de la parcelle agricole enclavée au sein de la trame bâtie (entre la rue des Tilleuls et la rue Saint-Antoine).</p>	<p>Environ 1,8 hectare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,5 ha correspondant à l'emprise actuelle des collectifs de la rue des Tilleuls</li> <li>- 1,3 ha occupé par l'ancien corps de ferme, le bâtiment agricole en activité et la parcelle agricole enclavée.</li> </ul>	<p>30 à 40 logements par renouvellement des collectifs (32 aujourd'hui).</p> <p>Environ 10 à 20 logements par mutation et densification du foncier disponible dans la trame urbaine.</p>	<p>Accueil de nouvelles populations et maintien d'une répartition équilibrée des tranches d'âge pour l'accueil de jeunes ménages.</p>	<p>Secteur situé au cœur de village, rue Saint-Antoine, entre les deux polarités principales de Tricot (pôle mairie/église/commerces sur la Grande Rue et pôle groupe scolaire/équipements sportifs rue Saint-Antoine). L'aménagement de ce secteur permettra de renforcer les liens entre ces deux polarités et entre la partie ancienne du bourg et les secteurs d'habitat pavillonnaires à travers l'aménagement de liaisons douces.</p>
<p>Confirmer une partie du secteur de la rue de Courcelles initialement prévu au POS pour l'accueil de logements.</p>	<p>Environ 3,2 hectares</p> <p>(Plus de 5 hectares étaient initialement prévus au POS)</p>	<p>25 à 30 logements dans une première phase</p> <p>20 à 25 logements dans une seconde phase</p>	<p>Accueil de nouvelles populations et maintien d'une répartition équilibrée des tranches d'âge pour l'accueil de jeunes ménages.</p>	<p>Secteur situé rue de Courcelles, équipé par les réseaux de dimension suffisante grâce à l'aménagement des nouveaux quartiers situés en face, au sud de la rue de Courcelles. La gestion des eaux pluviales est déjà gérée pour ce secteur.</p>
<p>Tenir compte du secteur directement desservi par la rue Moulard à proximité de la salle communale.</p>	<p>Environ 0,6 hectare</p>	<p>6 à 7 logements</p>	<p>Accueil de nouvelles populations à proximité des équipements existants (salle des fêtes) et projetés.</p>	<p>Secteur situé rue Moulard, desservi et équipé par la voirie et les réseaux.</p>
<p>Confirmer les besoins fonciers pour l'implantation de futurs équipements d'intérêt général à proximité de la salle des fêtes.</p>	<p>Environ 2,4 hectares</p>	<p>Accueil de nouveaux équipements d'intérêt général (si besoin, surface maintenue en culture tant qu'il n'y a pas de projet).</p>	<p>Conforter Tricot comme pôle de proximité et permettre l'accueil de nouveaux équipements pour répondre aux besoins du territoire.</p>	<p>Secteur situé autour de la salle des fêtes, entre la rue Moulard et la route de Montgerain, confirmant cette polarité au sud du bourg.</p>
<p>Confirmer une partie du foncier à vocation d'activités pour le développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles activités.</p>	<p>Environ 7,5 hectares dans la zone industrielle</p> <p>Environ 2,3 hectares dans la zone artisanale du Hardissel</p>	<p>Accueil de nouvelles activités.</p>	<p>Conforter Tricot comme pôle d'emploi de proximité et permettre le développement de nouveaux emplois.</p>	<p>Secteurs situés à l'arrière de la zone industrielle existante au sud du bourg et zone artisanale prévue à l'ouest de la RD915, face à la zone industrielle. Des mesures sont prises afin d'intégrer les futures bâtiments d'activités au paysage d'entrée de ville.</p>

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

*Une cartographie superposant les zones de projets avec les zones à enjeu environnemental sera utilement jointe.*

<b>Consommation d'espace et étalement urbain</b>	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	<p>La superficie des espaces agricoles a augmenté de 7 hectares entre 2005 et 2014 du fait de nouvelles surfaces déclarées agricoles.</p> <p>La consommation d'espaces agricoles à des fins urbaines représente 3,2 hectares sur la même période, lié au développement de la zone d'activité du Hardissel.</p>
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Objectif de maîtrise de consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels.</p> <p>Par rapport au POS, 8,5 hectares à vocation d'habitat sont rendus à la zone agricole (environ 2 hectares rue de Courcelles et 6,5 hectares qui correspondaient à la zone 2NA à l'Ouest du bourg) et 4,6 hectares à vocation d'activités initialement au POS ont été reclassés dans la zone agricole dans le projet de PLU.</p>

**Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?**

		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	- La zone 1AUh consomme 3,2 hectares de surface déclarée agricole.

**Continuités écologiques et patrimoine naturel**

- ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>- Classement en zone naturelle de l'ensemble des parcelles concernées par le périmètre de la ZNIEFF de type 2 «Butte de Coivrel».</p> <p>- Identification des boisements, haies et bosquets situés dans le périmètre de la ZNIEFF en espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme (devenu L113 au 1<sup>er</sup> janvier 2016).</p>
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<p>La commune n'est pas concernée par des sites Natura 2000.</p> <p>Le site le plus proche est celui du Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval situé à plus de 3 km des limites communales.</p>
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	/
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	/
- Continuités écologiques	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	/

Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	/  La majeure partie du bourg se situe dans le périmètre de 500 m autour de l'église classée monument historique et dans lequel l'avis de l'ABF est requis pour toute demande d'urbanisme.
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	/
- Zones couvertes par une ZPPAUP ou une AVAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	/

Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	/
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	/
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Classement en zone naturelle des écarts non desservis par le réseau d'assainissement le long de la RD938. La totalité du bourg est desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>- La totalité de la commune est concernée par le <b>Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRMT)</b> lié à un épisode ponctuel de remontée de nappe phréatique et à des affaissement de terrain (cavités) qui a eu lieu en 2001. Le PPRMT n'interdit pas la construction, mais tout nouveau projet d'aménagement doit intégrer une étude préalable.</p> <p>- Classement en zone agricole de la plupart des <b>secteurs concernés par les axes de ruissellement</b>. Dans la trame bâtie, le risque de ruissellement est géré par plusieurs aménagements de gestion, notamment la création de 2 bassins d'orage dans la zone industrielle, en lien avec le risque d'inondation par ruissellement en provenance de Méry-la-Bataille sur la route de Paris, et d'un bassin d'orage aménagé au nord-ouest de la trame bâtie pour la gestion des eaux pluviales des dernières opérations rue du Verger et pour l'aménagement de la future opération rue de Courcelles.</p> <p>- Le <b>risque de remontée de nappe</b> liée à une nappe sub-affleurante concerne la zone industrielle et se recoupe avec l'axe de ruissellement identifié. Ce risque est géré.</p> <p>- Classement en zone agricole des secteurs concernés par un risque de <b>coulées de boue</b> d'aléa moyen (situés au sud-est du territoire communal).</p> <p>- Classement en zone naturelle du secteur de <b>retrait-gonflement des argiles</b> d'aléa fort, lié à la géologie de la butte de Coivrel. Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen sur le secteur aggloméré.</p>
- Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	/

**C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

*Dans ce paragraphe, il sera fait état des diverses pressions et incidences pressenties de l'urbanisation sur les zones précitées. Pour chacune d'entre elles, si un impact prévisible est décelé, il sera attendu une description du type d'incidences (directes / indirectes, permanentes / temporaires, probabilité...) et une estimation de leur ampleur (surface impactée...).*

<b>Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.</b>		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles		Le projet communal se concentre sur les dents creuses et le foncier disponible au sein de la trame urbaine déjà constituée, avec un potentiel estimé à environ 80 logements.
	Incidences réduites	En dehors des espaces agricoles qui présentent de fait un caractère constructible, puisque situés au sein de la trame bâtie et directement desservis par des réseaux de capacité suffisante (il s'agit du terrain agricole d'environ 0,5 hectare, enclavé au sein de la trame bâtie entre l'ancien corps de ferme de la rue Saint-Antoine et les collectifs de la rue des tilleuls, et de l'espace disponible rue Moulard voué à accueillir de nouveaux logements sur environ 0,6 hectare), <b>3,2 hectares d'espaces agricoles pourront potentiellement être consommés pour répondre aux objectifs démographique affichés à horizon 2030.</b> Il s'agit du secteur 1AUh située rue de Courcelles, suffisamment équipée en réseaux au droit de la zone pour accueillir une nouvelle opération. La confirmation de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sera optimisée avec une densité moyenne comprise entre 14 et 17 logements / hectare.
	Incidences positives par rapport au POS	Le projet communal permet de conforter le rôle de Tricot comme pôle de proximité en termes d'équipements, services, commerces et d'emploi. 1,9 hectare d'espaces aujourd'hui exploités à des fins agricoles pourront potentiellement être consommés pour répondre aux besoins actuels et futurs en équipements d'intérêt collectif (il s'agit de l'emprise située autour de l'actuelle salle des fêtes) et 7,5 hectares déclarés agricoles, situés au sein de la zone industrielle, pourront potentiellement être utilisées pour l'implantation de nouvelles activités économiques ou pour le développement des activités existantes. A noter qu'il s'agit de réserve en cas de besoin de développement, ce qui ne remet pas en cause l'exploitation agricole des sols tant qu'il n'y a pas de projet.
		Le projet de PLU ne consomme pas d'espace naturel et a des incidences positives par rapport au POS, puisque 8,5 hectares à vocation d'habitat sont rendus à la zone agricole (environ 2 hectares rue de Courcelles et 6,5 hectares qui correspondaient à la zone 2NA à l'Ouest du bourg) et 4,6 hectares à vocation d'activités initialement prévus au POS le long de la route de Paris.

<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	<p>Incidences évitées</p> <p>Incidences positives par rapport au POS</p>	<p>Les incidences du projet sur les milieux naturels inscrits dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 «Butte de Coivrel » ont été évitées puisque l'ensemble des terrains inscrits dans le périmètre de la ZNIEFF a été classé en zone naturelle dans le projet de PLU. En zone N, les nouvelles constructions sont interdites, à l'exception des abris pour animaux qui favorisent l'entretien des milieux ouverts et des pâtures sur la butte, qui sont des milieux favorables à la biodiversité, ainsi que les équipements d'infrastructure et réseaux divers.</p> <p>Par rapport au POS, le projet de PLU préserve davantage les milieux naturels de la ZNIEFF en prévoyant que des études d'incidences faune/flore pourront être demandées par l'autorité environnementale dans les secteurs déjà bâtis de la ZNIEFF. De plus, contrairement au POS, les constructions et installations à usage de sports ou de loisirs ne sont pas autorisées dans le projet de PLU.</p>
- Zones Natura 2000	Sans objet	Pas d'incidences.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Sans objet	Pas d'incidences
- Continuités écologiques (TVB locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Sans objet	Pas d'incidences.

<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	Sans objet	Pas d'incidences
- Sites inscrits	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones couvertes par une ZPPAUP ou une AVAP	Sans objet	Pas d'incidences

<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	Sans objet	Pas d'incidences
- Zones de captage d'eau	Sans objet	Pas d'incidences



**Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :**

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur l'assainissement</li> </ul>	Impact positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser est desservie par l'assainissement collectif. Les écarts en assainissement autonome sont maintenus en zone naturelle. Dans les zones urbaines et à urbaniser, les dispositions réglementaires du projet de PLU imposent aux nouvelles constructions d'être raccordées au réseau d'assainissement en respectant ses caractéristiques.</li> <li>- La station d'épuration de Tricot est suffisamment dimensionnée pour accueillir le nombre d'habitants prévu dans le projet de PLU. Le projet communal affiche un objectif chiffré de 1690 habitants à horizon 2030 alors que la station peut traiter jusqu'à 1900 équivalents-habitants.</li> <li>- Les incidences du projet de PLU sont positives par rapport au POS qui tolérait en zone UA les dispositifs d'assainissement autonome, à défaut de branchement possible sur le réseau.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur la ressource en eau potable</li> </ul>	Impact positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de développement du village et les objectifs chiffrés du projet de PLU à horizon 2030 respectent les capacités d'alimentation des points de prélèvement du SIVOMT (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Tricot).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur le paysage</li> </ul>	Impact positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur emblématique de la butte de Coivrel dans le grand paysage est inscrit en zone naturelle au plan. Les trames végétales y sont protégées par le classement des boisements au titre de l'article L130-1 devenu L113 du code de l'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.</li> <li>- Les secteurs à enjeu d'aménagement de la rue de Courcelles et de la rue Moulard seront bien intégrés au tissu bâti existant à travers le maintien et la création de franges paysagères afin de garantir un traitement paysager permettant la transition avec l'espace agricole ou avec les équipements d'intérêt collectif.</li> <li>- Les entrées du bourg sont mis en valeur grâce à l'identification des alignements d'arbres le long de la route de Paris en entrée Sud (au titre de l'article L123-1-5 III 2° devenu L151-19 du code de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et l'identification des anciens boisements dans le parc de la Commanderie (espaces boisés à créer au titre de l'article L130-1 devenu L113 du code de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2016).</li> <li>- Sont également identifiés les éléments plantés autour du hangar agricole situé au sud-est du bourg et autour de l'écart situé rue de la Gare (RD938).</li> <li>- En zone urbaine, les dispositions réglementaires sur l'aspect extérieur des constructions (façades, matériaux, couleur, clôtures) permettent l'intégration de constructions nouvelles au sein de la trame bâtie. Les dispositions réglementaires sont renforcées par rapport au POS et renvoient notamment aux essences végétales préconisées par le CAUE et le département.</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur l'imperméabilisation des sols</li> </ul>	Impact positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de PLU prévoit le maintien des secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement et les dispositions réglementaires obligent à conserver sur chaque terrain urbanisé une emprise minimale d'au moins 35% non imperméabilisée.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur les continuités écologiques</li> </ul>	Impact positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien qu'il n'y ait pas de continuités écologiques identifiées sur le territoire, le maintien des haies et alignements d'arbres situés au sein de l'espace agricole, notamment le long de la voie ferrée et de la RD152/route de Montgerain, par leur identification au plan au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (devenu L151-19 au 1<sup>er</sup> janvier 2016) permet leur conservation. Ces éléments plantés servent pour certaines espèces de milieux relais entre les espaces de biodiversité.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur les milieux naturels</li> </ul>	Impact positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les milieux naturels de la Butte de Coivrel sont mieux gérés au PLU à travers des dispositions réglementaires de la zone naturelle mieux adaptés à la sensibilité des milieux. Les dispositions réglementaires du projet de PLU rappelle notamment qu'une étude d'incidence faune/flore pourra être demandée dans le périmètre de la ZNIEFF en cas de projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur les milieux agricoles</li> </ul>	Impact positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de PLU a un impact positif par rapport au POS avec plus de 13 hectares inscrits en zone urbaine ou à urbaniser (NA) au POS et rendus à la zone agricole au PLU.</li> <li>- Le secteur NA inscrit à l'ouest de la trame urbaine a notamment été inscrit en zone agricole en raison de sa proximité de plusieurs corps de fermes et bâtiments agricoles en activité dont l'accès aux espaces agricoles doit être maintenu.</li> <li>- Le chemin vert situé au nord du bourg, à proximité de plusieurs bâtiments agricoles, est identifié au plan afin de garantir son usage agricole. Les dispositions réglementaires prévoient de ne pas ouvrir le chemin à la circulation automobile.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements</li> </ul>	Impact positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs à enjeu d'urbanisation se situent à moins de 5 mn à pied des équipements et services existants (mairie, école, commerces et équipements sportifs, salle des fêtes), mais également à proximité de la gare de Tricot et des arrêts de cars.</li> <li>- Les objectifs chiffrés du PLU de Tricot à horizon 2030 permettent de relancer la croissance communale et de favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur une commune bien dotée en transports collectifs et située sur la ligne de train reliant la commune aux deux pôles d'emplois principaux du territoire, Compiègne et Amiens.</li> <li>- Le projet de PLU prévoit la création ou la valorisation des cheminements doux au sein de la trame urbaine à travers les schémas d'aménagement des secteurs à enjeu et à travers la mise en place d'emplacements réservés. Est notamment prévu un cheminement doux entre le secteur de la rue de Courcelles et la rue Louis Hennon, ainsi qu'un cheminement entre la Grande Rue et ses commerces et l'opération de renouvellement de la rue des Tilleuls jusqu'aux équipements scolaires et sportifs de la rue Saint-Antoine.</li> </ul>

- Impact sur les consommations en énergie	Impact positif	- Les dispositions réglementaires du projet de PLU permettent l'économie d'énergie dans la construction (toitures terrasses, panneaux photovoltaïques, isolation bois...) tout en préservant la qualité architecturale du village.
- Impact sur les émissions de CO2	Impact positif	- Les déplacements doux étant favorisés par le maintien des cheminements et la localisation stratégique du secteur à enjeu de développement, le projet aura un impact positif sur les émissions de CO2.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?  
Pas d'impacts.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?  
Pas d'impacts.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?  
Sans objet.

#### **D. Conclusion :**

#### **Quelles sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?**

Les conséquences du plan sur le patrimoine écologique et naturel, sur le patrimoine culturel et paysager, sur la ressource en eau et sur la prise en compte des risques et des nuisances sont positives. Les secteurs de sensibilités écologiques de la butte de Coivrel a été protégé et valorisé à travers le projet de PLU et les risques de mouvement de terrain et de ruissellement ont été évités.

Le projet de PLU a des conséquences sur la consommation d'espaces agricoles, mais ces incidences restent positives par rapport au POS avec plus de 13 hectares rendus à la zone agricole.

#### **Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?**

L'évaluation environnementale stratégique du document n'est pas nécessaire puisque le projet de PLU de Tricot évite toutes incidences sur l'environnement, et a des incidences positives par rapport au POS ou au RNU (qui s'appliquera dès que le POS sera juridiquement caduc).